

II
BUDGET
DE LA
DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1928

II
BEGROOTING
DER
OPENBARE SCHULD
VOOR HET DIENSTJAAR 1928

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1928 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . fr. 3,900,232,622 73

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 20,150,000 »

Soit ensemble, à la somme de . fr. 3,920,382,622 73

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre 1927.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1928 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van. . . fr. 3,900,232,622 73

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 20,150,000 »

Te zamen, op de som van. . . fr. 3,920,382,622 73

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 5 November 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN KONINGSWEGE :

*De Minister van Financiën,*B^{on} M. HOUTART

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1928.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	1,370,250 »
4	Rachat des droits de fanal	145,000 »
3^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	17,937,673 86
6	— (2 ^e série)	100,287,781 50
7	— (3 ^e série)	8,513,597 40
8	— (4 ^e série) (A. R. du 2 février 1914)	106,500,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919)	96,772,450 50
10	Dettes à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920)	136,368,750 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 septembre 1921)	133,581,438 45
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 28 mai 1920)	177,300,000 »
13	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 21 janvier 1921)	117,450,000 »
14	Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 18 août 1924)	106,643,250 »
(Lorsque les rachats pour l'amortissement seront suspendus par suite de l'élévation du cours au-dessus du pair, la dotation mensuelle d'amortissement de \$ 100,000 continuera à être versée au Fonds d'amortissement de la dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt).		
15	Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924)	155,408,400 »
16	Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925)	145,350,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD. 1^e SECTIE. <i>Schuld wier oorsprong dayteekent van vroeger dan 1 October 1830.</i> Schuld aan 2 $\frac{1}{2}$ t. h. 1 Rente op naam van Z. D. den prins van Waterloo. 2 2^e SECTIE. <i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i> Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. . . 3 Afkoop der vuurbaakgelden 4 3^e SECTIE. <i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i> § 1. Kroozen en aflossing. Schuld aan 3 t. h. (1^e reeks) 5 — (2^e reeks) 6 — (3^e reeks) 7 — (4^e reeks) (K. B. van 2 Februari 1914) 8 Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling van 1919 (K. B. van 20 Maart 1919) . . 9 Schuld aan 5 t. h. met premie van 1920 (K. B. van 27 Januari 1920) 10 Schuld aan 6 t. h. tot Consolidceering van 1921 (K. B. van 10 September 1921). . . 11 Leening aan 7 $\frac{1}{2}$ t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 28 Mei 1920). 12 Leening aan 8 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 21 Januari 1921). 13 Leening aan 6 $\frac{1}{2}$ t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 18 Augustus 1924). 14 (Wanneer de wederinkoopen tot delging naar aanleiding van de stijging van den wisselkoers boven pari geschorst worden, zal de maandelijksche dotatie tot delging van \$ 100,000 voort in het Fonds tot delging van de openbare schuld worden gestort, ten einde eene winstgevende reserve met het oog op het naderhand terugbetalen van de leening aan te leggen). Leening aan 6 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 16 December 1924). 15 Leening aan 7 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (K. B. van 10 Juni 1925). 16		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
17	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926	128,700,000 »
18	Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'Accord du 31 décembre 1925 concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926	78,750,000 »
19	Emprunt à 6 1/2 % de 1923, de 400,000,000 de francs français. (A. R. du 25 août 1923)	36,800,000 »
20	Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 (A. R. du 20 octobre 1926).	288,000,000 »
21	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Loi du 8 mai 1924).	64,758,000 »
22	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1923.)	2,250,000 »
23	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922	38,487,150 »
24	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	36,000,000 »
25	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis au-dessous du pair	7,882,855 »
§ 2. Annuités diverses.		
26	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
27	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer	34,550,186 19
28	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % des actions privilégiées de ladite Société, émises en exécution de l'Arrêté royal du 31 juillet 1926	300,000,000 »
29	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge (Loi du 10 août 1925).	6,011,100 »
30	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	8,000,000 »
31	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	100,000 »
32	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
33	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.)	1,470,746 73
34	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1913.	1,300,000 »
35	Charge de l'emprunt à 6 % d'un capital nominal de 110,000,000 de francs, contracté par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché, avec la garantie de l'État. (Loi du 22 juillet 1927.)	6,600,000 »
36	Part de l'État dans les charges de l'emprunt à 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand-ducal.)	7,187,080

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
2,398,563,595 52	Annuititeit te betalen aan de Regeering der Vereenigde Staten als terugbetaling der schulden na den wapenstilstand aangegaan, in uitvoering van de Overeenkomst van Washington van 1 st Augustus 1925, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.	17
	Interessen der obligatiën tegen 5 t. h. ten naamkapitale van 9,000,000 pond sterling aan de Britische Regeering afgegeven in uitvoering van de Overeenkomst van 31 December 1925 betreffende de consolideering van het Crediet van Wederopbouw, goedgekeurd door de wet van 24 Maart 1926.	18
	Leening aan 6 1/2 t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. (K. B. van 25 Augustus 1925).	19
	Leening aan 7 t. h. tot Stabilisatie van 1926. (K. B. van 20 October 1926.)	20
	Interessen en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (Wet van 8 Mei 1924.)	21
	Interessen tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmédy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.)	22
	Interessen tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922	23
	Interessen, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons.	24
	Bijzondere vergunning tot de terugbetaling der Schatkistbons uitgegeven onder pari.	25
	§ 2. Jaarrenten van verschillenden aard.	
	Rente op naam der stad Brussel	26
	Annuititeiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen.	27
	Som, door den Staat, aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen te storten, voor den vasten interest tegen 6 t. h. der preferente aandelen der gezegde Maatschappij, uitgegeven in uitvoering van het Koninklijk Besluit van 31 Juli 1926	28
	Dienst der interesten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)	29
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.	30
	Aandeel van den Staat in het te veel aan uitgaven van de autobusdiensten geconcedeerd aan de Nationale Maatschappij der buurtspoorwegen en door haar in bedrijf genomen	31
	Jaarsom tot en met 1926 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel.	32
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)	33
	Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der waterleidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1915, uitgegeven leeningen	34
	Last der leening tegen 6 t. h. ten naamkapitale van 110,000,000 frank, door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen en woonvertrekken onder waarborg van den Staat uitgegeven (Wet van 22 Juli 1927.)	35
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening aan 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Toelage aan de Groothertogelijke Regeering.)	36

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	
37	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge. (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	14,910,000 »
	§ 3. Autres charges.	
38	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1893.)	33,257 61
39	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission de billets au porteur. (Arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29.)	6,800,000 »
40	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	1,315,000 »
41	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 16 août 1927.)	800,000 »
42	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.).	18,000,000 »
	CHAPITRE II.	
	DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.	
43	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921)	47,099,000 »
44	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,209,150 »
45	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1923)	57,806,000 »
46	Intérêts des Bons du Trésor à 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des emprunts inter provinciaux à 5 %	32,375,500 »
47	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924	67,500,000 »
48	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1923 délivrées en paiement de dommages de guerre	2,990,000 »
49	Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs, à 6 %, de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre (Loi du 27 mars 1924); règlement des frais généraux de ladite Association	150 841 600 »
50	Dotation à affecter en 1928 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 8 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre.	232,000,000 »
51	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1927	30,000,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
1,317,946,927 21	Annuitéit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft. (De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.) § 5. Andere lasten. Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservitutien. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1895.) Vergelding aan de Nationale Bank van België voor uitgifte van biljetten aan toonder (Koninklijk besluit van 25 October 1926, art. 29.) Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.) Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 16 Augustus 1927.) Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, en door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.).	37
	HOOFDSTUK II. BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE. Dienst van de leening 4 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.) Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 5 April 1922.) Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1925 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.) Interessen der Schatkistbons aan 5 t. h. afgeleverd in ruiling der Kasbons der Interprovinciale Leeningen tegen 5 t. h. Interessen tegen 5 t. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uitgegeven of uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot vertegenwoordiging van toelagen voor oorlogsschade. Aanvullende interest te vergoeden aan de Algemeene Spaar- en Lijfrentkas uit hoofde van den inkoop van 5 t. h. rentende obligatiën der Openbare Schuld 1925, in betaling van oorlogsschade uitgegeven. Dienst der drie leeningen ten totaal naamkapitaal van 2,800,000,000 frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade (Wet van 27 Maart 1924); regeling der algemeene kosten van gezegde Vereeniging. Dotatie, in 1928, tot buitengewone aflossing van obligatiën tegen 6 t. h. der Nationale Vereeniging der Handelaars en Nijveraars voor het herstel der oorlogsschade te bestemmen. Interessen tegen 5 t. h. der titels op naam uitgegeven of uit te geven uit hoofde van de herstelling der oorlogsschade. Desgevallend achterstallige interesten der dienstjaren 1920 tot 1927.	38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
52	Annuité à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat.	17,756,777 24
53	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'érape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux de dommages de guerre et dont l'Etat a repris la charge (La justification des dépenses se fera au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	1,000,000 »
54	Annuité à payer par quart jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit communal de Belgique, du chef de la charge incombant à l'Etat dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 % Dommages de guerre délivrés aux villes et communes sinistrées. (Loi du 11 avril 1927.)	16,368,000 »
55	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	50,000,000 »
56	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des pensions de la guerre.	490,000,000 »
57	Annuité à payer au Gouvernement des Etats-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926.	45,000,000 »
	CHAPITRE III. PENSIONS.	
58	Pensions diverses	167,799,000 »
59	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000 »
60	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	12,300,000 »
61	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs	50,000 »
62	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge	10,000 »
	CHAPITRE IV. INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.	
63	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	800,000 »
64	Intérêts à 2 ½ % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	2,200,000 »
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total per chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
180,723,000 »	Annuititeiten per vierde tot en met 1983 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.	52
	Annuititeiten per vierde tot en met 1992 te betalen, aan de steden van het voormalige stappengebied, door de tussenkomst van de Maatschappij van het Gemeentecrediet van België, als gedeeltelijke terugbetaling voor de onrechtstreekse schade welke niet aangenomen werd door de Rechtbanken voor oorlogsschade, en waarvan de Staat den last op zich genomen heeft. (De verrechtvaardiging der uitgaven zal geschieden uit oogpunt der wetten op de rekenplichtigheid, door het overleggen van afgiften ondertekend door de betrokken steden en goedgekeurd door de Bestendige Deputatiën der Provincieraden.)	53
	Annuititeit tot en met 1986 te betalen aan het Gemeentecrediet van België uit hoofde van den last den Staat ten deel vallende in de betaling van den interest en de aflossing van de leening van 500 miljoen frank door deze inrichting uitgegeven met het oog op de mobilisatie van de titels 5 t. h. Oorlogsschade uitgereikt aan de geteisterde steden en gemeenten (Wet van 11 April 1927.)	54
	Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.	55
	Aanvullende dotatie in de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen tijdelijk te storten.	56
	Annuititeit aan de Regeering der Vereenigde Staten te betalen in terugbetaling der schulden gedurende den oorlog aangegaan, in uitvoering van de Overeenkomst van Washington van 18 Augustus 1923, goedgekeurd door de wet van 2 Maart 1926.	57
	HOOFDSTUK III. PENSIONEN.	
	Verschillende pensioenen.	58
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	59
	Toelagen aan de Pensioenkas in uitvoering der wet van 5 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1928 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen.	60
3,000,000 »	Terugbetaling aan de Pensioenkas der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren.	61
	Lijfrenten door het Germano-Belgisch gemeend Scheidsrecht verleend.	62
	HOOFDSTUK IV. KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN.	
3,900,232,622 73	Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	63
	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie.	64
3,900,232,622 73	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
65	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel	100,000 »
66	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
67	Subside au Fonds des combattants	20,000,000 »
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
BON M. HOUTART.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
20,150,000 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK V. Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Materieel. 65 Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten van herziening der pensioenen. Vergeltingen voor buitengewone werken. 66 Toelage aan het Strijdersfonds 67	
3,920,382,622 73	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

II

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1928

BUDGET DE L'EXERCICE 1928

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.				
		CHAPITRE PREMIER.				
		SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
		1 ^{re} SECTION.				
		<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	»	Dettes à 2½ % dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des rentes nominatives (semestres au 1 ^{er} juillet 1928 et au 1 ^{er} janvier 1929) sur un capital de fr. 219,959,651.74)	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
2	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1928)	»	»	»	»
		2 ^{me} SECTION.				
		<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>				
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 ^{er} de celle du 8 mars 1902).	»	»	»	»
4	»	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	»	»	»	»
		3 ^{me} SECTION.				
		<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
		§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.				
		<i>Dettes à 5 %, 1^{re} série :</i>				
a.		Intérêts à 5 % sur le capital de 472,680,575 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1 ^{er} juillet 1928 et au 1 ^{er} janvier 1929)	44,480,411 24	»	»	
b.		Amortissement (mêmes semestres) :				
5		1 ^o Dotation de 30 c % sur le capital de 545,565,875 francs, émis primitivement au 31 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 5,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	1,630,697 62	17,937,673 86
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 70,885,500 francs, amorti au 31 décembre 1926 déduction faite du capital de 5,644,600 francs mentionné ci-dessus	»	2,126,565 »	»	
		A REPORTER. fr.	49,679,402 02	2,126,565 »	1,630,697 62	23,436,664 64

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	»	»	
1,570,250 »	1,570,250 »	»	»	
145,000 »	145,000 »	»	»	
17,957,675 80	17,957,675 80	»	»	ART. 5 à 7, 9 et 11. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7, 9 et 11 des capitaux en circulation au 31 décembre 1926, qui seront amortis pendant les années 1927 et 1928, doivent être mis à la disposition du Fonds d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra b, 2°, des mêmes articles.
25,052,552 14	25,052,552 14	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTERÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	Total par dette.
		REPORT. . . fr.	19,679,402 02	2,126,565 »	4,630,697 62	23,436,664 64
		<i>Dette à 5 %, 2^e série :</i>				
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,669,634,182.22 en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1928).	80,089,025 46	»	»	
6	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^{ts} % sur le capital de fr. 5,039,025,682 22 émis primitivement au 31 décembre 1926 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,417,071 04	100,287,781 50
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 569,389,360 francs, amorti au 31 décembre 1926 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	»	41,081,685 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 3^e série :</i>				
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 222,285,500 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1928).	6,668,539 »	»	»	
7	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^{ts} % sur le capital de 257,987,800 francs, émis primitivement au 31 décembre 1926, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	773,963 40	8,513,597 40
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 35,702,500 francs, amorti au 31 décembre 1926, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus.	»	1,071,075 »	»	
		<i>Dette à 5 %, 4^e série (A. R. du 2 février 1914) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1928 sur le capital en circulation de £ 6,652,480. £ 99,787. 4.0				
8		Semestre au 5 août 1928 sur le capital en circulation de £ 6,576,520. 93,644. 16.0				
		Ensemble £ 193,432. 0.0	34,200,000 »	»	»	106,500,000 »
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 497,760 à amortir au 5 février 1929	»	»	72,300,000 »	
		<i>Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 (A. R. du 20 mars 1919) :</i>				
	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,661,924,900 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1928)	83,096,245 »	»	»	
9	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^{ts} % sur le capital de 1,759,499,400 fr. émis primitivement au 31 décembre 1926	»	»	8,797,495 50	96,772,450 50
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 97,574,200 francs amorti au 31 décembre 1926.	»	4,878,710 »	»	
		A REPORTER. . . fr.	223,733,231 48	49,458,035 »	92,619,227 56	335,510,494 04

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
25,052,552 14	25,052,552 14	»	»	
100,287,781 50	100,287,781 50	»	»	ART. 6. — Voir article 5.
8,515,597 40	8,515,597 40	»	»	ART. 7. — Voir article 5.
106,500,000 »	97,708,000 »	8,792,000 »	»	ART. 8. — L'augmentation de 8,792,000 francs provient de la hausse des cours de cet emprunt sur le marché de Londres; les rachats à effectuer pour l'amortissement sont calculés au cours de 83 % du capital nominal, tandis que le crédit alloué pour 1927 est basé sur le cours de 72 ½ %.
96,772,450 50	96,772,450 50	»	»	ART. 9. — Voir article 5.
337,106,381 54	328,314,381 54	8,792,000 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
		REPORT fr.	223,733,231 48	19,158,035 »	92,619,227 86	335,510,494 04
10	a.	<i>Dette à 5 % à prime de 1920 (A. R. du 27 janvier 1920) :</i>				
		Intérêts :				
		Semestre au 15 mai 1928 : 2 1/2 % sur un capital nomi- nal de 2,459,750,000 francs fr. 60,993,750				
		Semestre au 15 novembre 1928 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,450,000,000 francs 60,750,000	121,743,750 »	»	»	136,368,750 »
	b.	Amortissement :				
		Remboursement au 15 mai 1928, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 9,750,000 francs	»	»	44,625,000 »	»
11	a.	<i>Dette à 6 % de Consolidation de 1921 (A. R. du 10 sep- tembre 1921) :</i>				
		Intérêts à 6 % sur le capital de 2,062,304,300 francs en circulation au 31 décembre 1926 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1928)	123,738,238 »	»	»	»
		Amortissement (mêmes semestres) :				
		1° Dotation de 35 c. % sur le capital de 2,103,644,700 fr. émis primitivement au 31 décembre 1926	»	»	7,362,756 48	133,581,438 45
	b.	2° Intérêts à 6 % sur le capital de 41,340,400 francs amorti au 31 décembre 1926.	»	2,480,424 »	»	»
12	a.	<i>Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 28 mai 1920) :</i>				
		Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juin 1928 : 3 3/4 % sur un capital nomi- nal de \$ 36,000,000 \$ 1,350,000				
		Semestre au 1 ^{er} décembre 1928 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 34,000,000 \$ 1,275,000				
		Ensemble. \$ 2,625,000	94,500,000 »	»	»	177,300,000 »
	b.	Amortissement :				
		Remboursement au 1 ^{er} juin 1928, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000 \$ 2,300,000	»	»	82,800,000 »	»
13	a.	<i>Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 21 janvier 1921) :</i>				
		Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} février 1928 : 4 % sur un capital nomi- nal de \$ 21,575,000 \$ 855,000				
		Semestre au 1 ^{er} août 1928 : 4 % sur un capital nominal de \$ 19,875,000 \$ 795,000				
		Ensemble. \$ 1,650,000	59,400,000 »	»	»	117,450,000 »
	b.	Amortissement :				
		Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 %, d'un capital nominal de \$ 1,500,000 \$ 1,612,500	»	»	53,050,000 »	»
14	a.	<i>Emprunt à 6 1/2 % de \$ 30,000,000 aux Etats-Unis (A. R. du 18 août 1924) :</i>				
		Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} mars 1928 : 3.25 % sur un capital nomi- nal de \$ 27,112,500 \$ 881,156 25				
		Semestre au 1 ^{er} septembre 1928 : 3.25 % sur un capital nominal de \$ 27,112,500 \$ 881,156 25				
		Ensemble \$ 1,762,312 50	63,443,250 »	»	»	106,643,250 »
	b.	Amortissement :				
		Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	»	»	43,200,000 »	»
		A REPORTER. fr.	686,553,489 48	21,638,459 »	298,656,984 01	1,006,853,932 49

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
337,406,381 54	328,314,381 54	8,792,000 »	»	
136,368,750 »	136,475,000 »	»	106,250 »	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. (<i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 30).
133,581,438 45	132,767,038 25	814,400 20	»	ART. 11 (Voir art. 5). — L'augmentation de fr. 814,400.20 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 12,825,200 francs émis pendant l'année 1926; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1927 et 1928 est imputable sur l'article 24 ci-après.
477,300,000 »	482,700,000 »	»	5,400,000 »	ART. 12. — La diminution de 5,400,000 francs, soit \$ 150,000, au cours de 36 francs le \$, représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
417,450,000 »	420,690,000 »	»	3,240,000 »	ART. 13. — La diminution de 3,240,000 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
106,643,250 »	107,080,000 »	»	436,750 »	ART. 14. — La diminution de 436,750 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927. D'autre part, la dotation mensuelle de \$ 100,000 continuera à être versée au Fonds d'Amortissement de la Dette publique, à l'effet de constituer une réserve productive en vue du remboursement ultérieur de l'emprunt; il est prévu de ce chef, au Budget des Voies et Moyens, une recette de 3,758,400 francs, représentant le produit probable du placement des dotations liquidées en 1927 ou à liquider en 1928 au profit du Fonds d'Amortissement de la Dette publique.
1,008,449,819 99	1,008,028,413 79	9,606,400 20	9,183,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement.	Total par dette.
		REPORT . . . fr.	686,558,489 48	21,638,459 »	298,656,984 01	1,006,853,932 49
		<i>Emprunt à 6 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 16 décembre 1924) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juillet 1928 : 3 % sur un capital nominal de \$ 44,590,000 . . . \$ 1,337,700 »				
15		Semestre au 1 ^{er} janvier 1929 : 3 % sur un capital nominal de \$ 43,740,000 \$ 1,312,200 »				135,408,400 »
		Ensemble . . . \$ 2,649,900 »	93,396,400 »	»	»	
	b.	Amortissement :				
		Annuité de \$ 1,667,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	»	»	60,042,000 »	
		<i>Emprunt à 7 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (A. R. du 10 juin 1925) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juin 1928 : 3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 48,875,000. . . \$ 1,710,625 »				
		Semestre au 1 ^{er} décembre 1928 :				
		3 1/2 % sur un capital nominal de \$ 48,588,500 . . . \$ 1,700,597 50				
		Ensemble. . . \$ 3,411,222 50	122,804,010 »	»	»	
16	b.	Amortissement :				145,350,000 »
		1 ^o Dotations fixes de \$ 268,750 à verser aux échéances du 1 ^{er} juin et du 1 ^{er} décembre 1928, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 107 1/2 % : \$ 537,500	»	»	19,350,000 »	
		2 ^o Intérêts des capitaux amortis :				
		au 1 ^{er} juin 1928 : 3 1/2 % sur \$ 1,125,000 . . . \$ 39,375 »				
		au 1 ^{er} décembre 1928 : 3 1/2 % sur \$ 1,411,500 . . . \$ 49,402 50				
		Ensemble . . . \$ 88,777 50	»	3,193,990 »	»	
		A REPORTER. . . fr.	904,758,899 48	24,834,449 »	378,018,984 01	1,307,612,332 49
		A REPORTER . . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,008,449,819 99	1,008,026,419 79	9,606,400 20	9,483,000 »	
155,408,400 »	159,156,000 »	»	3,747,600 »	ART. 15. — La diminution de 3,747,600 francs représente les intérêts des capitaux amortis en 1927.
145,350,000 »	145,350,000 »	»	»	
1,306,208,219 99	1,312,532,419 79	9,606,400 20	12,930,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop pements	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	Total par dette.
		REPORT. . . fr.	904,758,899 48	24,834,449 »	378,018,984 01	1,307,612,332 49
		<i>Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis en remboursement des dettes contractées après l'armistice, en exécution de l'Accord de Washington du 18 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926.</i>				
17	a.	Intérêts :				
		Échéance du 15 juin 1928 . . . \$ 1,125,000 »				
		Échéance du 15 décembre 1928 . . \$ 1,250,000 »				
		Ensemble . . . \$ 2,375,000 »	85,500,000 »	»	»	128,700,000 »
	b.	Amortissement :				
		Annuité à payer le 15 juin 1928 . . \$ 1,200,000 »	»	»	43,200,000 »	
18	»	<i>Intérêts des obligations à 5 % au capital nominal de 9,000,000 de livres sterling délivrées au Gouvernement britannique en exécution de l'accord du 31 décembre 1925, concernant la consolidation du Crédit de Reconstruction, approuvé par la loi du 24 mars 1926. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1928.)</i>	78,750,000 »	»	»	78,750,000 »
19	»	<i>Emprunt à 6 ½ % de 1925 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêts au 15 février et au 15 août 1928.)</i>	36,800,000 »	»	»	36,800,000 »
	»	<i>Emprunt à 7 % de Stabilisation de 1926 :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1928 :				
		\$ 50,000,000 : \$ 3,500,000 ;				
		£ 8,500,000 : £ 595,000 ;				
		7 % sur { fr. suis. 32,000,000 : fr. suis. 2,240,000 ;	252,000,000 »	»	»	
		{ kr. suéd. 9,000,000 : kr. suéd. 630,000.				
20		La contrevaletur totale de ces intérêts, aux cours de 36 le \$, 175 la £, 7 le fr. suis. et 9.75 la kr., s'élève à 252,000,000 francs.				252,000,000 »
	b.	Amortissement :				
		Dotatien fixe de 1 % à verser le 1 ^{er} août 1928, pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas 105 %, soit \$ 500,000, £ 85,000, fr. suis. 320,000 et kr. suéd. 90,000, dont la contrevaletur totale en fr. belges est de fr. 36,000,000 . . .	»	»	36,000,000 »	
21	»	<i>Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1928.)</i>	24,738,000 »	»	40,020,000 »	64,758,000 »
		TOTAL. . . fr.	1,382,546,899 48	24,834,449 »	497,238,984 01	1,904,620,332 49
				522,073,433 01		
		A REPORTER. . . fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
1,309,208,219 99	1,312,532,419 79	9,606,400 20	12,930,600 »	
428,700,000 »	116,400,000 »	12,600,000 »	»	ART. 17. — Le crédit postulé est conforme au tableau d'amortissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accord conclu à Washington le 18 août 1925.
78,750,000 »	78,750,000 »	»	»	
36,800,000 »	36,800,000 »	»	»	
288,000,000 »	240,000,000 »	48,000,000 »	»	ART. 20. — L'augmentation de 48 millions de francs provient : 1 ^o De ce que la dotation d'amortissement de 1 % est portée pour la première fois au Budget; 2 ^o De ce que, pour la tranche anglaise, les intérêts au 1 ^{er} mai 1927 n'ont été réglés qu'à raison de £ 2.10. 6 % au lieu de £ 3.10 %, les souscripteurs ayant eu la faculté de se libérer en 3 termes échelonnés, du 3 novembre 1926 au 10 janvier 1927.
61,738,000 »	61,738,000 »	»	»	
1,506,216,219 99	1,848,940,419 79	70,206,400 20	12,930,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
22	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1928 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925)	
23	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,743,000 francs émis en 1922. (Semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1928)	
24	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor	
25	»	Allocation spéciale destinée au remboursement des Bons du Trésor émis en dessous du pair	
§ 2. Annuités diverses.			
26	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1928 et au 1 ^{er} janvier 1929.)	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer :	
	a	Annuité (calculée à 4 ½ % sur un capital de 15.600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 5 juin suivant	fr. 612,000 »
	b	Annuités à payer jusqu'en 1966 :	
		1 ^o Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	fr. 5,591,169 »
		2 ^o Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	5,080,668 »
	c	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)	672,550 »
	d	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney)	858,287 69
	e	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt	190,900 »
	f	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,725 »
	g	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	160,870 »
	h	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Écloo à Gand	64,505 »
	i	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois	796,185 »
27	j	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge	959,165 »
	k	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	979,675 »
	l	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht	137,870 »
	m	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	59,127 50
	n	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	793,810 »
	o	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	1,528,299 »
	p	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32,360 »
	q	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	76,570 »
	r	Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer de Braine-le-Comte à Gand (Chiffre provisoire)	4,602,490 »
	s	Annuité à payer à la Compagnie du chemin de fer direct de Bruxelles à Lille et Calais, sections de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française (Chiffre provisoire)	4,069,140 »
	t	Annuité à payer à la Société anonyme des chemins de fer de Tournai à Jurbize et de Landen à Hasselt (Chiffre provisoire)	2,938,040 »
			A REPORTER . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,906,216,219 99	1,848,940,419 79	70,206,400 20	12,930,600 »	
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	
38,487,150 »	38,487,150 »	»	»	
36,000,000 »	80,000,000 »	»	44,000,000 »	ART. 24. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit :
7,882,855 »	7,882,855 »	»	»	a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 60,209,800 francs en dette 5 % de la Restauration Nationale, dont l'émission peut encore avoir lieu, en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919. fr. 3,311,539 »
300,000 »	300,000 »	»	»	b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 54,872,200 francs en dette 6 % de Consolidation, émis à partir du 1 ^{er} janvier 1927 ou dont l'émission peut encore avoir lieu en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 31 janvier, 16 juillet et 24 août 1922 3,484,384 70
				c) Charge du Bon du Trésor délivré en paiement de chevaux canadiens 8,144,700 »
				d) Intérêts des Bons du Trésor intérieurs restant en circulation, y compris ceux remboursables en 12 trimestrialités 20,812,232 50
				TOTAL . fr. 35,749,856 20
				Soit, en chiffres ronds . fr. 36,000,000 »
34,550,186 19	22,256,055 69	12,294,130 50	»	ART. 27. — L'augmentation de fr. 12,294,130.50, comparativement à 1927, résulte :
				1 ^o De la balance des augmentations et diminutions des annuités inscrites aux littéras f à q;
				2 ^o De ce que le Budget de la Dette publique de 1927 n'a supporté que la charge d'un semestre pour les annuités inscrites aux littéras r à t;
				3 ^o Du rachat de la concession du chemin de fer de jonction belgo-prussienne;
				4 ^o De la prévision faite sous le littéra w en vue de la liquidation de compléments afférents aux exercices antérieurs des annuités reprises aux littéras r, s, t et v, non encore définitivement arrêtées.
2,025,938,411 18	2,000,116,480 48	82,500,530 70	56,930,600 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . fr.
u.		Annuité à payer jusqu'en 1956, à la Société anonyme royale grand ducal des chemins de fer Guillaume-Luxembourg (ligne de Spa à la frontière grand ducal)	358,000 »
v.		Annuité à payer à la Société anonyme du chemin de fer de jonction belgo-prussienne (Welkenraedt) (Chiffre provisoire)	5,000,000 »
iv.		Prévision en vue de la majoration éventuelle des annuités provisoires reprises aux littéras r, s, t et v	500,000 »
28	»	Somme à verser par l'État à la Société nationale des chemins de fer belges pour l'intérêt fixe à 6 % sur un capital nominal de 5 milliards de francs, des actions privilégiées de ladite Société émises en exécution de l'arrêté royal du 31 juillet 1926 : échéance du 1 ^{er} septembre 1928	
29	»	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge (loi du 10 août 1925.) Semestres au 1 ^{er} juillet 1928 et au 1 ^{er} janvier 1929	
30	»	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
31	»	Part de l'État dans l'excédent de dépenses des services d'autobus concédés à la Société nationale des chemins de fer vicinaux et exploités par elle	
32	»	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	
33	»	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois)	
34	»	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915	
35	»	Charge de l'emprunt 6 % d'un capital nominal de 110,000,000 de francs contracté par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché avec la garantie de l'État (Loi du 23 juillet 1927)	
36	»	Part de l'État dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducal.)	
37	»	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'État a repris la charge (La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	
§ 5. Autres charges.			
38	a	Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires : Provenant d'un capital nominal de fr. 11,515,18 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 15 avril 1927 au 12 avril 1928).	345 81
	b	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 5 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1 ^{er} septembre 1927 au 31 août 1928)	52,911 80
39	»	Bonification à la Banque Nationale de Belgique pour frais d'émission des billets au porteur (Arrêté royal du 25 octobre 1926, art. 29)	
40	»	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 3 août 1922)	
41	»	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'État. (Loi du 16 août 1927)	
42	»	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.)	
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}			fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
2,025,086,411 18	2,000,116,460 48	24,969,950 70	56,930,600 "	ART. 29. — Le crédit sollicité est conforme aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1917 et du 26 avril 1921.
				ART. 30. — Majoration corrélatrice à l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales avec participation de l'Etat.
				ART. 31 (nouveau). — La loi de crédits supplémentaires du 24 juillet 1927 a alloué un crédit, à rattacher au budget de 1926, destiné à payer à la Société Nationale, la part incombant à l'Etat dans l'excédent de dépenses de fr. 14,629 88 pour l'année 1925 et fr. 98,864 92 pour l'année 1926.
300,000,000 "	300,000,000 "	"	"	Le crédit inscrit au projet du Budget de l'exercice 1928 est destiné à couvrir la dépense afférente à l'année 1927 et exigible le 30 juin 1928.
6,014,100 "	6,010,980 "	120 "	"	ART. 34. — D'après les données actuelles, la quote-part de l'Etat dans le montant des intérêts à échoir en 1928 sur les emprunts à court terme que la Société Nationale a été autorisée à contracter au Crédit communal de Belgique, pourrait atteindre 1,300,000 francs.
8,000,000 "	7,500,000 "	500,000 "	"	ART. 35 (nouveau). — La Société Nationale des Habitations et Logements à bon Marché a été autorisée par la loi du 22 juillet 1927 à émettre sous la garantie de l'Etat, par tranches à déterminer d'accord avec le Gouvernement, un emprunt au capital nominal de 110 millions de francs au taux d'intérêt de 6 %, remboursable en 60 ans, à partir de 1933.
100,000 "	"	100,000 "	"	Les coupons d'intérêt sont semestriels et échoient les 1 ^{er} avril et 1 ^{er} octobre de chaque année.
350,000 "	350,000 "	"	"	La charge d'intérêts à supporter par l'Etat pour l'exercice 1928 sera de 6,600,000 francs, soit 6 % du capital de 110 millions de francs.
1,470,746 73	1,470,746 73	"	"	Toutefois, l'emprunt en question ne devant être émis que par tranches correspondant aux besoins de la Société Nationale, il sera fait recette au profit du Budget des Voies et Moyens des coupons des titres restant à la souche, ainsi que des intérêts courus sur les titres cédés, jusqu'au jour de l'opération.
1,300,000 "	1,100,000 "	200,000 "	"	ART. 39. — Cette bonification est calculée :
6,600,000 "	"	6,600,000 "	"	1 ^{re} Sur la fraction de circulation correspondant aux avances de la Banque Nationale de Belgique à l'Etat;
7,187,080 "	7,187,080 "	"	"	2 ^o Sur la moyenne de la circulation des coupures de 20 et de 5 francs, circulant pour compte de l'Etat, en exécution des articles 2 et 3 de l'arrêté royal du 25 octobre 1926.
14,910,000 "	14,910,000 "	"	"	ART. 40. — D'après les prévisions actuelles, le Palais des Beaux-Arts sera achevé dans le courant du 1 ^{er} semestre 1928, ce qui implique le placement complet, pour cette époque, de l'emprunt d'un montant effectif de 22 millions de francs que l'Association a été autorisée à émettre.
				La charge d'intérêt et d'amortissement qui incombera à l'Etat, sous forme de subside à allouer, peut être évaluée à 1,315,000 francs.
33,257 61	33,257 61	"	"	ART. 41. — La diminution de 950,000 francs provient de ce que les charges afférentes aux obligations émises pour l'acquisition du matériel d'Afrique incombent à la Colonie à partir du 1 ^{er} janvier 1928.
6,800,000 "	5,000,000 "	1,800,000 "	"	ART. 42. — La diminution de 25 millions de francs résulte de la balance ci-après :
1,315,000 "	1,050,000 "	265,000 "	"	a) Diminution de fr. 29,300,000 "
800,000 "	1,750,000 "	"	950,000 "	représentant le montant des frais de confection et de timbre afférents aux obligations de l'Emprunt 7 % de stabilisation supportés par le Budget de 1927;
18,000,000 "	43,000,000 "	"	25,000,000 "	b) Augmentation de fr. 4,300,000 "
				pour commissions et impôt sur coupons des tranches suisse et hollandaise d'actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges, frais de change sur paiement des coupons des dettes 2 1/2 % et 3 % à Paris et frais de publication des tirages au sort pour l'amortissement d'emprunts extérieurs.
2,398,583,505 52	2,389,478,544 82	91,965,630 70	82,880,600 "	DIMINUTION fr. 25,000,000 "
AUGMENTATION fr.		9,085,050 70		Aucune émission d'obligations ou de bons du Trésor n'étant à prévoir en 1928 pour le paiement des pensions de la guerre, les mots « Caisse Nationale des pensions de la guerre » ont été supprimés du libellé.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
DÉPENSES PERMANENTES AFFÉRENTES A LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.		
43	a	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) :
	b	Intérêts fr. 39,975,000 »
	b	Remboursement au pair ou par lots 7,126,000 »
44	a	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922) :
	b	Intérêts fr. 49,950,230 »
	b	Remboursement par lots ou par 500 francs 7,238,900 »
45	a	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925) :
	b	Intérêts fr. 49,910,000 »
	b	Remboursement par lots ou par 550 francs 7,896,000 »
46	»	Intérêts des Bons du Trésor 5 % délivrés en échange des Bons de Caisse des Emprunts Interprovinciaux 5 % :
		Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal de 647,510,000 francs en Bons du Trésor à 5 ans délivrés en échange de Bons de Caisse Interprovinciaux échus du 10 décembre 1925 au 10 septembre 1925
47	»	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique émises ou à émettre en représentation d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924 : échéance du 1 ^{er} janvier 1929 . . .
48	»	Complément d'intérêts à bonifier à la Caisse générale d'Épargne et de Retraite du chef du rachat d'obligations à 5 % de la Dette publique 1925 délivrées en paiement de dommages de guerre
		Service des trois emprunts au capital nominal total de 2,800,000,000 de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924) ; règlement des frais généraux de ladite association :
49	a	Intérêts :
		Échéance du 1 ^{er} juillet 1928 : 5 % sur un capital nominal de 2,057,250,000 francs . . fr. 61,716,900 »
		Échéance du 1 ^{er} janvier 1929 : 5 % sur un capital nominal de 1,932,490,000 francs . . . 58,574,700 »
	b	Amortissement : ENSEMBLE . . fr. 120,291,600 »
	c	Remboursement au pair au 1 ^{er} juillet 1928 d'un capital nominal de 50,250,000 francs . . . 50,250,000 »
	c	Frais généraux de l'Association 500,000 »
50	»	Dotation à affecter en 1928 à l'amortissement extraordinaire d'obligations 6 p. c. de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre
51	»	Intérêts à 5 % des titres nominatifs délivrés ou à délivrer du chef de la réparation des dommages de guerre. Eventuellement intérêts arriérés des exercices 1920 à 1927
52	»	Annuités à payer par quart jusqu'en 1983 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat
53	»	Annuité à payer par quart jusqu'en 1992 inclusivement aux villes de l'ancienne région d'étape, par l'entremise de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement partiel de leurs dommages indirects non admis par les tribunaux des dommages de guerre et dont l'Etat a repris la charge
		(La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les villes intéressées et approuvées par les Délégations permanentes des Conseils provinciaux.)
54	»	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1986 inclusivement, au Crédit Communal de Belgique du chef de la charge incombant à l'Etat dans le paiement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt de 500 millions de francs émis par cet établissement en vue de la mobilisation des titres 5 p. c. Dommages de guerre délivrés aux villes et aux communes sinistrées (Loi du 11 avril 1927)
55	»	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre
56	»	Dotation supplémentaire à verser temporairement à la Caisse nationale des Pensions de la guerre
57	»	Annuité à payer au Gouvernement des États-Unis, en remboursement des dettes contractées pendant la guerre, en exécution de l'Accord de Washington du 48 août 1925, approuvé par la loi du 2 mars 1926 :
		Annuité d'amortissement à payer au 15 juin 1928 \$ 1,250,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE II fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
47,099,000	» 47,099,000	»	»	ART. 43. — Le crédit demandé est égal au montant de la septième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 3 janvier 1921. (<i>Moniteur</i> du 27 janvier suivant, n° 27.)
57,209,150	» 57,207,900	1,250	»	ART. 44. — Le crédit demandé est égal au montant de la sixième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1922. (<i>Moniteur</i> du 9 avril 1922.)
57,806,000	» 57,828,500	»	22,500	ART. 45. — Le crédit demandé est égal au montant de la cinquième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 17 mai 1923. (<i>Moniteur</i> du 19 mai 1923.)
32,375,500	» 32,375,500	»	»	ART. 48. — Cette augmentation est basée sur un accroissement éventuel de rachats par la Caisse d'Epargne, pendant l'année 1928.
67,500,000	» 67,500,000	»	»	ART. 49. — La diminution de 9,804,500 francs provient d'une part, de la réduction de la charge d'intérêt et d'amortissement, corrélative à l'amortissement extraordinaire prévu à l'article 50, et d'autre part, de l'augmentation de charges due à l'émission du 3 ^e emprunt, autorisée par la loi du 7 juin 1927.
2,990,000	» 1,730,000	1,260,000	»	ART. 50. — Cette somme doit être prélevée sur les ressources spéciales attribuées au Fonds d'amortissement de la Dette publique par l'article 4, 3 ^e de la loi du 7 juin 1926 créant cet organisme.
450,844,460	» 450,646,460	»	9,804,500	ART. 51. — L'augmentation de 10 millions de francs est due au paiement, à effectuer en espèces, des intérêts des années 1925 à 1927, se rapportant aux titres mobilisés par l'Association Nationale des Industriels et Commerçants.
252,000,000	» 252,000,000	»	»	Les paiements à effectuer en obligations 5 % 1925 sont évalués à 20,000,000 de francs.
30,000,000	» 20,000,000	10,000,000	»	ART. 53. — Le crédit à prévoir pour l'exercice 1928 ne pourra être fixé définitivement qu'ultérieurement, lorsque la commission fiscale provinciale et communale chargée d'examiner la situation financière des communes, aura déposé ses conclusions.
17,756,777	» 17,756,777	»	»	En attendant, on propose de maintenir provisoirement le crédit au chiffre arrêté pour l'exercice 1927.
1,000,000	» 1,000,000	»	»	ART. 54. — L'annuité à payer par l'Etat au Crédit communal de Belgique est de 46,368,000 francs.
16,368,000	» 12,276,000	4,092,000	»	L'augmentation de crédit de 4,092,000 francs, comparativement à celui alloué pour l'exercice 1927, résulte de ce que ce dernier crédit ne comporte le paiement que des trois quarts de la première annuité, celle-ci ayant pris cours le 1 ^{er} avril 1927.
50,000,000	» 50,000,000	»	»	ART. 56. — Evaluées primitivement à 375 millions de francs, les pensions de guerre à payer pendant l'année 1927, s'élèveront à environ 540 millions de francs, somme qui comprend 20 millions environ pour les arrières de péréquation.
490,000,000	» 325,000,000	165,000,000	»	Il est à prévoir qu'une somme au moins égale sera nécessaire en 1928. S'il y a augmentation, elle ne sera vraisemblablement pas très forte, car il semble que l'on peut espérer une certaine stabilisation de la partie mobile et que, d'autre part, les pensions nouvelles n'entraîneront pas le paiement d'arrières supérieurs à ceux de 1927.
45,000,000	» 36,000,000	9,000,000	»	Compte tenu de la dotation de 50 millions de francs inscrite à l'article 55, on propose de fixer le crédit pour l'exercice 1928 à 490 millions de francs.
1,317,949,027	» 1,158,419,777	189,533,250	9,827,000	(540,000,000 — 50,000,000 de francs).
AUGMENTATION. . . fr.		179,526,250		ART. 57. — Le crédit postulé est conforme au tableau d'amortissement annexé à la loi du 2 mars 1926, approuvant l'accord conclu à Washington le 18 août 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
PENSIONS.		
		<i>Pensions diverses :</i>
a.		Ordres nationaux fr. 42,000 »
		<i>Pensions ecclésiastiques :</i>
b.		Département de la Justice 5,500,000 »
c.		— de la Défense nationale. 225,000 »
d.		<i>Pensions militaires anciennes</i> 21,250,000 »
e.		Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des 23 novembre 1919 et 31 juillet 1925 sur les pensions militaires 4,655,000 »
		<i>Pensions civiles :</i>
f.		Département des Finances 20,000,000 »
g.		— de l'Agriculture 1,945,000 »
h.		— des Travaux publics 4,560,000 »
i.		— des Sciences et des Arts 22,000,000 »
j.		— de l'Intérieur et de l'Hygiène 1,970,000 »
k.		— de la Justice 8,680,000 »
l.		— des Colonies 450,000 »
m.		— des Affaires Étrangères. 1,160,000 »
n.		— de la Défense nationale. 3,500,000 »
o.		— de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale 1,100,000 »
p.		Cour des Comptes 157,000 »
q.		Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées 70,000,000 »
		<i>Pensions Eupen-Malmédy :</i>
r.		Civiles 550,000 »
s.		Militaires 75,000 »
t.		Arriérés de pensions 200,000 »
59	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances
60	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1928 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.
61	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs
62	»	Rentes viagères allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
467,799,000 »	451,225,000 »	16,574,000 »	»	ART. 58. — L'augmentation de 16,574,000 francs provient de la majoration des pensions résultant de la péréquation.
564,000 »	564,000 »	»	»	
12,300,000 »	12,300,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
180,723,000 »	164,149,000 »	16,574,000 »	»	
AUGMENTATION. . . fr.		16,574,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
63	»	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.
64	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
65	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Matériel.
66	»	Frais résultant de l'exécution des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires.
67	»	Subside au Fonds des combattants.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
800,000 »	850,000 »	»	50,000 »	Art. 63. — Le crédit de 800,000 francs est établi en se basant sur les constatations actuelles.
2,200,000 »	3,400,000 »	»	1,200,000 »	Art. 64. — La diminution de 1,200,000 francs provient de ce qu'il n'est plus payé d'intérêts sur les fonds des séquestres.
3,000,000 »	4,250,000 »	»	1,250,000 »	
DIMINUTION fr.		1,250,000 »		
100,000 »	50,000 »	50,000 »	»	Art. 65. — L'augmentation de 50,000 francs résulte de la revision des pensions en vertu de la loi de péréquation du 29 juillet 1926.
50,000 »	50,000 »	»	»	Art. 66. — Crédit à maintenir en 1928.
20,000,000 »	100,000,000 »	»	80,000,000 »	Art. 67. — Crédit suffisant pour les besoins de 1928.
20,150,000 »	100,100,000 »	50,000 »	80,000,000 »	
DIMINUTION fr.		79,950,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.														
Récapitulation PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES. <table> <tr> <td data-bbox="229 860 331 896">I.</td><td data-bbox="331 860 1366 896">Service de la dette proprement dite</td></tr> <tr> <td data-bbox="229 940 331 976">II.</td><td data-bbox="331 940 1366 976">Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre</td></tr> <tr> <td data-bbox="229 1021 331 1057">III.</td><td data-bbox="331 1021 1366 1057">Pensions</td></tr> <tr> <td data-bbox="229 1102 331 1137">IV.</td><td data-bbox="331 1102 1366 1137">Intérêts sur cautionnements et consignations</td></tr> <tr> <td colspan="2"> TOTAL des dépenses ordinaires. fr. </td></tr> </table> DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. <table> <tr> <td data-bbox="229 1411 331 1447">V.</td><td data-bbox="331 1411 1366 1447">Dépenses exceptionnelles.</td></tr> <tr> <td colspan="2"> TOTAL du Budget de la Dette publique. fr. </td></tr> </table>		I.	Service de la dette proprement dite	II.	Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre	III.	Pensions	IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations	TOTAL des dépenses ordinaires. fr.		V.	Dépenses exceptionnelles.	TOTAL du Budget de la Dette publique. fr.	
I.	Service de la dette proprement dite														
II.	Dépenses permanentes afférentes à la réparation des dommages de guerre														
III.	Pensions														
IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations														
TOTAL des dépenses ordinaires. fr.															
V.	Dépenses exceptionnelles.														
TOTAL du Budget de la Dette publique. fr.															

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandes POUR L'EXERCICE 1928.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DEMINUTION.	
2,398,563,595 52	2,389,478,544 82	9,085,050 70	»	
1,317,946,027 21	1,138,419 777 21	179,526,250 »	»	
180,723,000 »	164,149,000 »	16,574,000 »	»	
3,000,000 »	4,250,000 »	»	1,250,000 »	
3,900,232,622 73	3,696,297,322 03	203,185,300 70	1,250,000 »	
20,150,000 »	100,100,000 »	»	79,950,000 »	
3,920,382,622 73	3,796,397 322 03	203,185,300 70	81 200 000 »	
AUGMENTATION. . fr.		123,985,300 70		

(38)

ANNEXE

AU PROJET DE

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1928.

A. — FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE.

Compte, au 31 août 1927, de l'emploi des fonds produits
par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun,
émis par la Fédération.

I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du 2 janvier 1921.

Disponible
au 31 août 1927.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000
d'obligations de 250 francs, émises à 200 francs par
titre fr. 786,819,859 81

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 786,819,859 81

II. — Emprunt 5 % autorisé par la loi du 8 avril 1922.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais
d'émission, de 4,000,000 d'obligations
de 250 francs chacune fr. 975,148,631 68

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 975,148,631 68

III. — Emprunt 5 % autorisé par la loi du 11 mai 1923.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais
d'émission, de 2,000,000 d'obligations
de 500 francs chacune (chiffre provi-
soire). fr. 966,113,204 87

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 958,075,270 58

8,037,934 29

TOTAL DU DISPONIBLE. . . fr.

8,037,934 29

Savoir :

En compte chèques-postaux et Banques fr.

8,037,934 29

**Détail, par arrondissement, des versements effectués
aux sinistrés sur le produit des trois emprunts, à la date du 31 août 1927.**

Produit du 1 ^{er} emprunt à lots	fr. 786,819,859 81
Produit du 2 ^e emprunt à lots.	975,148,631 68
Prélèvements sur le produit du 3 ^e emprunt à lots.	958,075,270 58
TOTAL.	fr. 2,720,043,762 07

Arrondissements judiciaires.	Avances de 70 %.	Titres.	Transactions.	Déportés (1).	Liquidations M. A. E. . . par compte spécial. (2)	TOTAL.
Anvers	1,241,200 »	30,793,718 73	6,473,220 80	»	12,138,148 63	50,646,288 16
Malines	5,146,685 »	67,193,992 78	14,768,148 78	»	12,763,264 55	99,872,091 11
Turnhout.	»	992 467 24	904,988 52	»	1,110,298 21	3,007,753 97
Bruxelles.	3,144,437 43	34,557,574 50	8,778,478 65	»	13,817,339 12	60,297,829 70
Louvain	1,590,433 60	127,386,893 92	6,446,403 80	»	22,549,448 61	157,973,179 93
Nivelles	314,283 11	6,002,432 94	3,321,147 53	»	4,615,691 54	14,253,555 12
Bruges	18,845,964 11	117,008,355 08	20,667,886 04	»	26,701,899 41	183,224,104 64
Courtrai	21,180,279 18	150,786,864 10	48,118,963 60	»	45,692,130 14	265,778,237 02
Furnes	19,497,498 14	304,153,985 74	4,693,785 38	»	40,640,605 01	368,985,874 27
Ypres.	35,428,099 32	541,431,796 96	21,926,446 60	»	121,285,994 28	720,072,337 16
Audenarde	674,675 25	11,518,561 65	5,469,232 63	»	5,861,779 47	23,521,249 »
Gand	11,546,703 71	54,580,242 20	29,395,884 93	»	11,789,775 34	107,312,606 18
Termonde	4,356,893 50	52,448,318 74	20,019,537 39	873,100 »	12,567,734 51	90,265,584 14
Charleroi.	10,379,627 35	41,552,075 90	18,920,041 21	»	11,680,494 39	82,532,238 85
Mons	8,325,551 56	22,202,103 43	16,896,917 86	»	12,550,711 51	59,975,284 36
Tournai	14,388,041 49	38,953,765 70	36,391,081 46	»	9,404,431 06	99,137,319 71
Huy	402,900 »	10,041,727 99	1,285,687 18	»	3,861,299 41	15,591,614 58
Liège.	4,436,994 53	53,890,227 76	5,189,885 44	»	12,642,543 13	76,159,650 86
Verviers	1,410,064 95	27,478,914 81	1,964,388 83	»	5,020,310 90	35,873,679 51
Hasselt	334,304 16	2,574,638 17	1,112,163 25	»	2,056,773 71	6,077,879 29
Tongres	15,800 »	4,176,279 57	365,310 30	»	974,452 75	5,528,842 62
Arlon	2,605,230 »	7,501,473 67	5,353,846 83	»	5,779,210 66	21,239,761 16
Marche	75,300 »	4,327,800 20	174,764 16	»	1,252,842 52	5,830,706 88
Neufchâteau	1,521,689 50	10,638,061 52	536,145 28	»	4,526,483 95	17,222,380 25
Dinant	12,294,624 35	53,056,106 53	8,264,881 39	»	21,390,908 86	95,006,521 13
Namur	5,621,798 65	25,479,226 32	14,157,197 96	»	9,398,969 54	54,657,192 47
TOTAUX	fr. 134,776,078 89	1,800,727,606 17	301,596,435 80	873,100 »	432,070,541 21	2,720,043,762 07

(1) A la demande de différents groupes de déportés, il a été procédé, à titre d'expérience, au paiement, par la Fédération, d'indemnités allouées aux déportés de l'arrondissement de Termonde; mais en présence des difficultés qui surgissaient, le Ministère des Affaires Économiques a continué à liquider lui-même lesdites indemnités.

(2) La somme de fr. 432,070,541.21 représente les paiements effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de fonds provenant du produit des emprunts à lots, mis à sa disposition par la Fédération, dans un compte spécial qui lui a été ouvert aux chèques-postaux.

**B. — ASSOCIATION NATIONALE DES INDUSTRIELS
ET COMMERÇANTS
POUR LA RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE.**

(Loi du 27 mars 1924, Moniteur du 30-31, n° 190-191).

Compte provisoire arrêté au 31 décembre 1926, de l'emploi des fonds produits
par les emprunts émis par l'Association Nationale.

A. — PRODUIT DES EMPRUNTS.

a) Émissions effectuées :

Capital nominal des emprunts à 6 % autorisés :

Premier emprunt (arrêté royal du 26 mai 1924) . . . fr. 2,000,000,000 »

Deuxième emprunt (arrêté royal du 21 décembre 1924 . . . 300,000,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 2,300,000,000 »

A déduire : Capital nominal des obligations du deuxième
emprunt sorties aux tirages au sort du 30 avril 1925 et
du 30 avril 1926, parmi les titres non émis à ces dates ;
ces obligations ont été annulées fr. 3,650,000 »

CAPITAL pouvant être émis. . . fr. 2,296,350,000 »

Capital nominal des obligations non émises à la date du
31 décembre 1926 fr. 15,870,000 »

CAPITAL nominal des obligations émises. . . fr. 2,280,480,000 »

b) Produit des capitaux émis :

	Capital émis.	Produit.
1° Obligations sorties aux tirages au sort et encaissées au pair de la valeur nominale fr.	28,351,000 »	28,351,000 »

2° Obligations placées contre espèces dans le public, à divers cours	275,545,000 »	271,442,300 »
---	---------------	---------------

3° Obligations remises au pair à des sinistrés en règlement de leurs dom- mages de guerre.	220,939,000 »	220,939,000 »
--	---------------	---------------

A REPORTER. . . fr.	524,835,000 »	520,732,300 »
---------------------	---------------	---------------

	Capital émis.	Produit.
REPORT. . . fr.	524,835,000 »	520,732,300 »
4° Obligations reprises à 99 % par le Trésor en contre partie de l'avance faite par celui-ci à l'Association Nationale des Industriels et Commerçants sur le produit des emprunts contractés aux États-Unis, en exécution de la loi du 6 mars 1925 .	893,958,000 »	885,018,420 »
Ces obligations pourront être placées par le Trésor, le produit du placement servant à apurer l'avance consentie par celui-ci à l'Association Nationale des Industriels et Commerçants; eu égard à l'impossibilité de supputer actuellement le produit effectif de ce placement, ce produit est compté <i>provisoirement</i> à 99 %, c'est-à-dire pour le montant de l'avance du Trésor.		
5° Obligations en portefeuille de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, à rembourser au pair par le Fonds d'amortissement de la Dette publique, à raison de 21,000,000 de francs par mois à partir du 1 ^{er} janvier 1927	861,687,000 »	861,687,000 »
CAPITAL nominal total. . . fr.	2,280,480,000 »	
PRODUIT total des émissions (chiffre provisoire). . . fr.		2,267,437,720 »

B. — UTILISATION DE CE PRODUIT.

1° Titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre rachetés à l'intervention de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie . fr.	2,039,543,204 07
2° Titres nominatifs d'indemnités pour dommages de guerre rachetés directement par l'Association Nationale des Industriels et Commerçants à ses affiliés	213,099,395 93
3° Titres nominatifs d'indemnités allouées par le Tribunal arbitral mixte germano-belge rachetés par l'Association . .	8,161,033 12
TOTAL des paiements effectués. . . fr.	2,260,803,633 12

A la date du 31 décembre 1926, l'Association dispose donc encore, sur le montant provisoire du produit des émissions effectuées en vue du paiement des dommages de guerre, d'un reliquat de 6,634.086 88

Fr. 2,267,437,720 »

(14)